

Journée de solidarité et retenue de salaire....

Pour gérer les heures de solidarité, la société Casino a mis en place un suivi lié à la modulation. Ces heures apparaissent donc sur la fiche de paie :

1 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		Congés restant à prendre Congés pris en trop Base Congé payé 4	
PLA.SS.	22644,00	HEURE MODUL.	
ASS.PLAF.	14239,21	MOIS	P
ASS.N.PLAF	14239,21		-
Pour tout renseignement concernant votre décompte de paie, n'hésitez pas à vous adresser à votre chef			

Exemple :
 Heures de solidarité sur la fiche de paie. Cet employé doit 7 heures pour la période 2005/2006.

ATTENTION :

Les heures de la période 2004/2005 ont été faites dans les conditions prévues dans l'accord du 29 avril (que la CFDT n'a pas signé) et ne doivent, en aucun cas être déduites du salaire.

Pour les heures de la période 2005/2006, il est préférable d'attendre que le gouvernement prenne une position pour savoir si cette mesure est reconduite. Celles-ci ne doivent pas être déduites du salaire, en particulier en cas de solde de tout compte.

La législation actuelle prévoit de faire ces heures, mais ne donne pas la possibilité de la retenue sur salaire en cas de non réalisation.



Distribution Casino France